

Nouvelle réglementation concernant la promotion du football des juniors à partir du 1.8.2017, c'est-à-dire pour la saison 2017/2018

Pour la saison 2017/2018, le Comité de l'AFBJ a décidé les nouvelles conditions suivantes:

À partir (1^{er} août) et pendant toute la saison correspondante de 3^e ligue, les clubs dont une équipe participe aux matchs de promotion de 3^e ligue en 2^e ligue régionale sont tenus,

- d'avoir annoncé sous le numéro du club au moins une équipe de juniors/juniors filles des catégories A–D pour toute la saison de 3^e ligue (tour d'automne et de printemps)

ou

- d'avoir qualifié sous le numéro du club et faisant partie d'un groupement au moins 20 juniors/juniors filles des catégories A-D.

Si une équipe renonce à la participation aux matchs de promotion, ou si un club ne remplit pas les critères exigés au début et pendant toute la saison de 3^e ligue pour la participation aux matchs de promotion, il est possible qu'à la fin de la saison la prochaine équipe la mieux classée du même groupe de 3^e ligue dont le club remplit les critères exigés participe aux matchs de promotion 3^e/2^e ligue régionale.

Si au cours de la saison, un club participant au championnat de 2^e ligue régionale ne peut pas respecter les conditions exigées en ce qui concerne la promotion du football des juniors, ce club sera relégué à la fin de la saison indépendamment du classement.

Mai 2016

Association de football Berne/Jura
Département Technique/Département de jeu